

Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

La patrouille verte poursuit sa mission pour l'économie d'eau potable

Le 13 mai 2025 – Alors que la saison estivale approche, la patrouille verte de la Ville de Trois-Rivières se prépare à assurer l'application rigoureuse de la réglementation concernant l'utilisation de l'eau potable. À l'instar de l'année précédente, aucune modification n'a été apportée à la réglementation pour la saison 2025. Voici un rappel des quatre principaux éléments :

- **Arrosage** (potager, jardin, fleurs, plate-bande, arbre, arbuste, haie)
 - o Arrosage manuel à l'aide d'un arrosoir ou d'un dispositif à fermeture automatique : autorisé en tout temps.
- **Arrosage d'une pelouse**
 - o Adresse paire = mercredi et samedi
 - o Adresse impaire = jeudi et dimancheLes heures varient selon le système d'arrosage.
- **Lavage de véhicule routier, remorque et bateau**
 - o Pour les adresses paires : mercredi et samedi.
 - o Pour les adresses impaires : jeudi et dimanche.
- **Remplissage de piscine**
 - o Autorisé de 13 h à 16 h et de 20 h à 10 h le lendemain.

La Ville rappelle l'importance de consulter la réglementation complète en vigueur sur son [site Web](#).

L'objectif : réduire notre consommation à 220 litres par personne par jour

En 2023, la consommation résidentielle d'eau potable à Trois-Rivières a été estimée à 295 litres par personne par jour, marquant une augmentation significative par rapport aux 249 litres enregistrés en 2022. Cette hausse souligne l'importance d'intensifier les efforts pour atteindre la cible de 220 litres par personne par jour d'ici le 1^{er} septembre 2025, fixée par la [Stratégie québécoise d'économie d'eau potable](#).

Rater cet objectif pourrait entraîner une diminution des subventions gouvernementales allouées à la Ville pour la réfection de ses infrastructures en eau. C'est pourquoi la patrouille verte maintiendra une présence active sur le terrain et continuera d'appliquer la réglementation avec fermeté.

Amendes pour non-respect de la réglementation

Comme en 2024, la patrouille verte n'hésitera pas à émettre des constats d'infraction aux trifluviennes et trifluviens qui ne respecteront pas les règles en vigueur concernant l'utilisation de l'eau potable. Les amendes débutent à 100 \$ et peuvent atteindre près de 2 000 \$ en cas de récidive.

– 30 –

Source : Direction des communications et de la participation publique